

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VIGET.

Du premier FRIMAIRE an 6^e. de la République française. — Mardi 21 Novembre 1797 (v. st.)

Séance de la chambre des communes. — Discours de M. Pitt — Arrêté du directoire relatif aux étrangers non mariés qui prétendent à des places. — Pétition du citoyen Garnerin, dans laquelle il demande à faire son septième voyage aérien lors de la célébration de la fête de la paix.

NOUVELLES ETRANGERES. ANGLETERRE.

Londres, 14 novembre (24 brumaire.)

Dans la séance de la chambre des communes, du 10, l'adresse à présenter au roi, envoyée par la chambre des pairs, ayant été lue, sir John Sinclair proposa de ne l'adopter qu'avec un amendement.

Cette adresse, selon lui, contenoit des expressions d'où l'on pouvoit inférer qu'il ne devoit pas y avoir de fin à la guerre. Il prétendit que son style menaçant et hautain ne convenoit nullement à la situation des deux pays, et ne pouvoient produire aucun bon effet. Il censura la conduite du ministère dans les négociations de Lille. Il soutint que les documens qu'on avoit mis sous les yeux de la chambre, ne prouvoient pas, comme on l'avançoit dans la déclaration et l'adresse, que le directoire ne fût pas dans l'intention de faire la paix; que s'il professoit le dessein de renverser notre gouvernement, c'étoit parce que nous avions fait tous nos efforts pour renverser le sien; mais qu'en même tems il ne témoignoit aucun éloignement pour le rétablissement de la paix et de l'amitié, pourvu que nous renoncassions à nos projets subversifs de sa constitution. L'orateur désiroit donc qu'on supprimât de l'adresse les expressions qui annonçoient une animosité éternelle; et qu'on y déclarât que dès que la France seroit disposée à traiter à des conditions raisonnables, nous ne nous refuserions pas à négocier, et que nous espérons que ce pourroit encore être avec succès.

Le lord Temple déclama avec beaucoup de virulence contre le gouvernement actuel de France; il dit qu'il avoit conçu quelque espoir de pacification, tant qu'il avoit vu les progrès que la modération faisoient en France; mais que cet espoir s'étoit évanoui aussitôt que le parti modéré y avoit été renversé; qu'il voyoit infiniment plus de danger à conclure la paix avec les présens régulateurs de la France, qu'à continuer la guerre. Il déclaroit donc que tant que son gouvernement seroit sans

stabilité, sans principes, sans humanité, tel qu'il l'étoit, il s'opposeroit à toute espèce de négociation; qu'en conséquence il votoit, sans restriction, pour l'adresse proposée.

Le chancelier de l'échiquier se leva alors, et après avoir, dans des termes très-mesurés, désapprouvé les avis également exagérés, en sens contraire, des deux préopinans, il prétendit qu'un examen attentif de tout ce qui s'étoit passé dans les négociations de Lille, suffiroit pour prouver que leur rupture devoit être imputée, non au ministère britannique, mais à l'ennemi; que ce ministère avoit persisté dans ses efforts pour obtenir la paix, tant qu'il avoit conservé le plus léger espoir d'y réussir d'une manière compatible avec l'honneur, la dignité et la prospérité de la patrie; qu'il déplorait plus que personne les calamités de la guerre, mais que sa continuation tenoit uniquement à l'animosité implacable, l'insatiable ambition, aux prétentions insoutenables du gouvernement frénétique de France.

Il chercha ensuite à combattre les craintes qu'avoit exprimées le noble baronnet, sir John Sinclair, et lui prouver que le parti auquel on étoit obligé de recourir, conformément à l'adresse proposée, loin d'être le gage d'une animosité éternelle, devoit produire un effet tout opposé. « C'est en considérant, dit-il, que c'est le gouvernement et non le peuple de France qui est à blâmer, que nous concevons l'espoir d'un changement de circonstances plus favorables à nos vœux. C'est en effet un tableau désolant de voir s'élever sur les ruines de certains principes, (tout étranges, tout chimériques, tout illusoire qu'ils aient pu être), le système de l'usurpation la plus criante, de l'injustice la plus révoltante et de la plus atroce tyrannie qui ait jamais souillé les pages de l'histoire et déshonoré les annales du monde. Cependant, quand nous observons que c'est à la fatale influence de ce système que l'on doit attribuer les misères qui oppriment la France, et les calamités qui menacent l'Europe; quand cette hideuse et détestable tyrannie est regardée comme la cause des malheurs que nous déplorons, il n'y a plus à redouter cette animosité éternelle. On peut se li-

vrer de nouveau à l'espoir de la paix ; et les bornes des hostilités sont resserrées au lieu d'être étendues. Accusons-nous la France entière de l'injustice que ses tyranniques régulateurs ont commise ? Détruisons-nous toute possibilité de réconciliation ? Non, assurément. Il n'y a pas un mot dans l'adresse qui respire un esprit d'animosité perpétuelle.

Après cette violente sortie, M. Pitt convint qu'il ne formoit pas de vœu plus ardent que celui de voir renverser le gouvernement actuel de France, avec lequel il croyoit impossible de conclure une paix honorable pour l'Angleterre ; mais protesta que son renversement n'étoit point l'objet de la guerre, dont la continuation paroissoit inévitable. Il entra ensuite dans de très-longes détails sur les négociations de Lille, s'efforça de prouver que les plénipotentiaires français n'y avoient apporté que de la duplicité, des lenteurs affectées, un mépris insultant des formes reçues, n'y avoient énoncé que des prétentions dérisoires, tandis que le lord Malmesbury, dont il fit en passant un pompeux éloge, y avoit donné des preuves réitérées de la sincérité et des intentions pacifiques de son gouvernement. Il étala toute l'importance des sacrifices que la Grande-Bretagne avoit offerts dès le commencement des conférences, en présentant un projet de traité dont il eût été facile de remplir les lacunes, si les plénipotentiaires français avoient voulu remettre leur contre-projet, si long-tems et si vainement attendu. A eux seuls doit être imputée la rupture des négociations, malgré leur affectation dérisoire à rester à Lille, en feignant d'y attendre le retour du plénipotentiaire anglais, qu'ils avoient renvoyé en Angleterre. L'ennemi, selon lui, étoit donc démasqué. Ses prétentions étoient incompatibles avec la dignité de la Grande-Bretagne. Les papiers qui venoient d'être rendus publics, mettoient au jour « l'arrogance, la violence, la duplicité, non du peuple français, non de tout le gouvernement de France, » mais de quelques uns qui font partie de ce gouvernement, qui en possèdent présentement toute l'autorité. Observez, poursuivit ensuite M. Pitt, quel est le but de vos ennemis. Ils n'en veulent pas à votre prospérité, à vos colonies occidentales, à votre territoire dans l'Inde, à votre grand leur maritime, à la vaste étendue de votre empire. Non ; leur objet est de détruire l'essence de votre liberté, les fondemens de votre indépendance, la citadelle de votre prospérité, votre constitution. Ils l'ont eux-mêmes déclaré. Ils ont dit que votre gouvernement et le leur ne pouvoient co-exister. S'ils venoient parmi vous, ils y apporteroient, avec leurs armées envahissantes, cette grande peste de l'humanité, le génie de la liberté française, cette source féconde de tous les maux de la société, capable d'entraîner la subversion totale de votre constitution, qui fait, avec la leur, un si fatal contraste. Bientôt, à la place de ce magnifique édifice, vous verriez un monstre hideux que rien ne pourroit satisfaire que l'anéantissement de la liberté britannique, de ces principes glorieux qui ont fait de vous la nation la plus brillante et la plus heureuse de l'Europe. Nous expliquerons-nous avec de pareils ennemis, dans un style qui sembleroit conjurer leurs faureurs ? Dans de telles circonstances, craindrons-nous ou rougirons-nous de déclarer, d'un ton mâle, ferme et décidé, que nous voulons nous défendre ? Je ne fais pas scrupule de déclarer que si je croyois que cette

querelle ne dût pas avoir pour nous une issue favorable, je dirois qu'elle vaudroit encore mieux, avec ses plus funestes résultats, que notre acquiescement aux demandes de l'ennemi, puisqu'enfin une chance quelconque doit être préférée à une ruine certaine. Si donc nous prions nos propriétés, notre liberté, nos loix, notre pouvoir national ; si nous faisons quelque cas de tout ce qui a contribué ou peut contribuer à notre bonheur, et même à notre sûreté, nous devons repousser ces demandes avec indignation. Nous y sommes tous intéressés, depuis le plus élevé jusqu'au plus obscur. Il n'est aucun de nous, quelque multipliées que soient ses jouissances, quelque étendues que soient ses propriétés, qui n'en doive sacrifier la totalité pour s'opposer à la violence de l'ennemi ; aucun, quelque modique que soit son revenu, qui ne doive être prêt à sacrifier sa vie pour la même cause. C'est une dette qu'il nous faut payer à la postérité, aussi bien qu'à nous-mêmes, de conserver intacte la dignité de notre caractère dans les pages de l'histoire. C'est une dette que nous devons acquitter envers la Providence, qui nous a placés si haut dans l'échelle des nations, et nous mérite l'admiration de l'Europe, dont la plupart des gouvernemens forment un heureux contraste avec le nôtre. Nos moyens de salut sont encore en nos mains ; et à aucun période de notre histoire, nous n'avons présenté un spectacle plus imposant à l'univers. Nos ressources sont encore immenses ; notre commerce est un objet d'envie pour les nations environnantes. Les avantages dont nous jouissons, nous favorisent eux-mêmes les moyens d'en assurer la continuation. Leurs heureux auspices, j'ose le croire, ne nous abandonneront jamais ; et j'espère que l'éclat du caractère anglais, ne sera pas terni, et maintiendra notre réputation nationale. Oui, vous ne renoncerez pas à vos devoirs, envers vous-mêmes, et envers la postérité, ni à la reconnaissance que vous devez à la Providence, à quelque extrémité que vous soyez réduits ; mais vous embrasserez avec ardeur l'accomplissement de vos devoirs, en déclarant que vous êtes disposés à soutenir votre caractère, et déterminés à rester debout, ou à tomber avec vos loix, vos libertés et la religion de votre pays. »

Après ce long discours de M. Pitt, M. G. A. Pollen, et ensuite M. Martin, donnèrent de grands éloges au talent qu'il venoit de déployer, y joignirent de vagues invectives contre la France, et appuyèrent l'adresse.

M. N. Edwards (bien différent de M. B. Edwards, quant aux opinions) combattit l'amendement, et exalta beaucoup les dispositions menaçantes des habitans de son comté envers les français. M. Lloyd en fit autant pour son comté de Flint. M. T. Tyrwicht, regretta que l'amendement proposé par sir John Sinclair, nuisît à l'unanimité si nécessaire dans la circonstance actuelle.

Le lord Carysfort tonna à son tour contre les français, et chercha à rassurer sur leur projet de descente.

Le Dr. Lawrence s'échauffa beaucoup en parlant de la perfidie, l'ambition de la France, et plus encore en exaltant la supériorité navale de l'Angleterre qui avoit mis cette puissance à la tête de l'Europe, et conclut par inviter aussi M. Sinclair à retirer son amendement.

M. Wilberforce insista sur ce moyen de ramener dans la chambre une parfaite uniformité de sentiment, exprimant pendant le vœu de voir arriver bientôt le moment où la nation française, recouvrant sa raison, reviendrait à

(3)
négocier de bonne foi, pour obtenir cette paix qui lui étoit encore plus nécessaire qu'aux anglais.

Enfin, sir Sinclair, cédant aux instances des préopinans, retira son amendement, et l'adresse passa sans contradiction.

M. John Nicholls qui s'étoit tû dans cette séance, ainsi que les autres membres très-peu nombreux de l'opposition, a fait insérer aujourd'hui (14 novembre) dans les journaux, une lettre pleine de chaleur qu'il écrit à M. Pitt.

Le 9, pendant que la populace alloit à la fête civique de Guidhall, une pierre cassa une glace de la voiture de M. Dundas, dans laquelle se trouvoit M. Pitt. Au même moment, animée d'un autre sentiment pour le lord Duncan et le vice-amiral Onslow, la populace dételoit leurs chevaux et traînoit leur voiture jusqu'au lieu de la fête.

Le vice-amiral hollandais Reintjies, fait prisonnier à l'affaire du 11 octobre, mourut hier de ses blessures.

Ses compatriotes, les amiraux de Winter et Munier, vont obtenir la faculté de retourner dans leur patrie, sur leur parole.

Nos fonds continuent à n'éprouver aucune variation sensible depuis le 9 jusqu'à ce jour 14; les consolidés à 3 pour 100, se sont maintenus entre 49 et 43 cinq-huitièmes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 26 brumaire.

Les autorités constituées de nos départemens avoient prévu les dispositions que le directoire prescrit, dans son dernier arrêté contre les ecclésiastiques des départemens réunis, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi; car elles étoient presque toutes en vigueur. Au reste, à l'exception de quatre églises, elles sont toutes séquestrées en cette ville, de même leurs biens-meubles et immeubles, et ceux des maisons presbytérales qui s'évacuent les unes après les autres. Il en est de même dans toutes les communes rurales de nos environs, ainsi que dans toute l'étendue de la ci-devant Belgique. Il est plus que jamais question de déporter en masse les membres les plus influens du clergé belge, qui se sont prononcés contre la soumission aux loix de la république.

Nos autorités constituées, aussi bien que les particuliers, interprétoient, en faveur des absens belges, l'article IX du traité de paix, portant que « dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il sera accordé à tous les habitans et propriétaires que conques, main-lévé du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu entre sa majesté impériale et royale, et la république française, sans qu'à cet égard ils puissent être inquiétés dans leurs biens ou personnes. » De là le bruit généralement répandu que le directoire exécutif avoit informé les administrations centrales que, dès la ratification de ce traité, elles pourroient accorder la réintégration à tous ceux des absens qui la demanderoient. Cette version se trouve démentie par une lettre écrite par le ministre de la justice Lambrechts, dont voici la teneur :

« Le directoire exécutif, citoyen, est instruit que depuis la connoissance qu'on a eue dans les départemens réunis de la signature du traité de paix avec l'empereur,

un grand nombre d'individus, et même de fonctionnaires publics, prétendent qu'aucun ci-devant belge ne peut être regardé comme émigré: on ajoute même que les opérations relatives aux émigrés, sont suspendues dans quelques uns de ces départemens. Je vous invite à tenir la main, pour ce qui vous concerne, à ce que cette erreur n'influe en rien dans les opérations des tribunaux, et à me dénoncer les contraventions qui auroient pu avoir lieu sur cet objet, ou qui pourroient encore se commettre. Il faut attendre les directions que le gouvernement donnera d'après le sens du traité de paix, et des conditions secrètes qui peuvent exister. En attendant, la loi du 25 brumaire de l'an 3 a été publiée dans les départemens réunis: il n'est pas au pouvoir des particuliers ou des autorités constituées, de s'écarter de ses dispositions. L'arrêté du directoire exécutif, du 4 fructidor de l'an 4, ne laisse aucun doute à cet égard, et vous devez veiller à ce que l'on ne s'en écarte pas. »

Le ministre de la police générale, Sotin, vient d'écrire dans un sens plus décidé aux administrations centrales: il dit que les loix concernant les émigrés belges, n'ont reçu aucune atteinte par les articles du traité conclu entre la république et l'empereur, et qu'elles doivent être exécutées, au contraire, avec activité.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 27 brumaire an VI.

Le directoire exécutif, considérant qu'il est de son devoir de faire prospérer, par tous les moyens dont il peut disposer, les diverses institutions républicaines, et spécialement celles qui ont rapport à l'instruction publique, arrête:

Art. I^{er}. Qu'à compter du premier frimaire prochain, tous les citoyens non-mariés, et ne faisant point partie de l'armée, qui désireront obtenir, des ministres, des administrations, régies et établissemens de toute espèce, dépendans du gouvernement, soit une place quelconque, s'ils n'en occupent point encore, soit un avancement dans celle dont ils sont pourvus, seront tenus de joindre à leur pétition, leur acte de naissance, un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la république. Ce certificat devra contenir des renseignemens sur l'assiduité du candidat, sur sa conduite civique, sur sa moralité, sur les progrès qu'il a fait dans ses études.

II. Les citoyens mariés qui solliciteront une place, de quelque nature qu'elle soit, militaire ou autre, seront tenus, s'ils ont des enfans en âge, de fréquenter les écoles nationales, de joindre également à leur pétition, l'acte de naissance de ses enfans, et des certificats des dites écoles, contenant sur eux les renseignemens indiqués dans l'article précédent.

III. Les administrations centrales de département adresseront, tous les trois mois, au ministre de l'intérieur, l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, avec les noms et domicile de chacun d'eux. Le directoire exécutif, sur le rapport qui lui sera fait par le ministre de l'intérieur, des résultats qu'offriront les divers tableaux, prendra les mesures nécessaires pour activer l'instruction des écoles qui ne lui paroitraient pas assez suivies.

IV. Les citoyens qui prétendroient avoir été dans l'impossibilité de satisfaire aux dispositions précédentes, seront tenus d'en justifier la cause par des certificats ou autres actes en bonne forme, visés par les administrations des lieux, et par l'administration départementale.

Signé L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, président,
LAGARDE, secrétaire général.

P A R I S, 30 brumaire.

On se rappelle : on ne se rappelle plus que pendant le siège de Mayence, en 1793, les français firent une émission d'assignats de siège, dont on évalue la somme, mise en circulation alors, à trois millions de livres; et qu'à la reddition de la place, les prussiens emmenèrent, à Erfurt, sept otages français, pour garantir le remboursement de ces assignats : aujourd'hui, il s'agit de libérer ces otages; le général Lefebvre a écrit à ce sujet à la régence de Mayence, et celle-ci a, en conséquence, invité tous possesseurs d'assignats de siège, de se présenter à l'hôtel-de-ville. Les habitans n'ont rien eu de plus pressé que de se rendre à l'invitation; mais lorsqu'au lieu de remboursement, on leur a parlé de payer les frais causés par les otages à Erfurt, chacun s'est retiré confus avec ses assignats.

— Deux prêtres insermentés de Belleville, accusés de faits graves, ont été arrêtés et conduits au Temple.

— On continue les interrogatoires de Durand-Mailane : on dit qu'on a trouvé chez lui beaucoup de pièces relatives à des radiations d'émigrés.

— Le citoyen Garnerin, vient d'adresser au directoire une pétition où il demande à faire son 7^e voyage aérien, lors de la célébration de la fête de la paix. Il assure que s'il est favorisé par le vent, il ira de Paris en Autriche en 24 heures. Il renouvellerait en partant l'expérience de son parachute, mais sur un animal. Il a aussi calculé une nouvelle tentative pour effectuer par air le passage de la Manche, où périt Pilâtre-des-Rosiers.

— Le directoire exécutif cisalpin a fait fermer, comme nous l'avons dit, le cercle constitutionnel de Milan. On ignore si son arrêté sera commun aux autres cercles qui peuvent être établis dans la république cisalpine. Il y a eu en même-tems plusieurs changemens dans les ministères. Le ministre de la justice, Luosi, est chargé de la police. L'ex-ministre de la police, Porro, étant supprimé, il aura une place diplomatique importante. Le ministre de la guerre Birago est remplacé par le général français Vignolle. On assure également que le citoyen Britche sera appelé au ministère de l'intérieur à la place de Ragazzi.

— Depuis quinze jours, les voisins d'un nommé Herbelin, homme d'affaires, rue Poupée-des-Arts, n^o 6, s'étonnoient de ne plus le voir entrer ni sortir de chez lui. Ses parens, alarmés d'une aussi longue absence, ont requis le juge de paix de faire ouvrir la porte de cet homme. Le juge de paix s'y est rendu hier matin, accompagné d'un serrurier et de plusieurs témoins. La porte ouverte, l'on n'a rien trouvé que les meubles dans la chambre; mais en faisant la visite d'un cabinet, l'on

(4)

a aperçu d'Herbelin pendu à une corde attachée au plancher. Sur sa table étoit une lettre de quatre pages, où il invite d'abord à ne faire aucune poursuite, étant lui seul l'auteur de sa mort. Il explique les motifs qui l'ont porté à se suicider. Il avoit acheté le couvent des Prémontrés de la Croix-Rouge; mais abandonné par ses associés, il ne pouvoit remplir ses engagements. D'autres peines lui avoient encore rendu la vie insupportable. Il s'est pendu le 12 brumaire; et quoique mort depuis 17 jours, il n'étoit presque pas changé quand on l'a trouvé; il ne répandoit aucune mauvaise odeur. Dans sa longue et dernière lettre, il recommande beaucoup son chien fidèle, et ne dit pas un mot de son fils. Ses voisins s'accordent à dire que c'étoit un honnête homme.

— Il paroît que c'est le directoire exécutif qui a fait fermer le cercle constitutionnel de Paris. On prétend qu'il y a découvert des intrigues contre plusieurs de ses membres, et que quelques-uns des sociétaires ont même été arrêtés. Nous rapportons ce bruit sans l'affirmer.

— Parmi les députés condamnés à la déportation, dont le directoire a requis l'arrestation et la translation en France; sont Dumolard, Duplantier, Camille-Jordan, et quelques autres. Ceux-ci ne sont pas pris.

— Le tribunal criminel de la Seine, a condamné à mort un nommé Dufour, employé aux domaines, convaincu d'assassinat non-consommé sur la veuve Bermet, à laquelle il avoit coupé le col avec un rasoir.

A N N O N C E.

Œuvres posthumes de Mably, 3 vol. in-8°. br. Prix, 12 l. pour Paris, et 15 l. francs de port pour les départemens. A Paris, chez Guillaume, rue de l'Eperon, n^o 12; et au bureau de librairie, rue des Grands-Augustins, n^o 31.

Ces Œuvres posthumes qui n'ont point encore paru séparément, sont nécessaires à tous ceux qui ont dans leur bibliothèque un exemplaire de Mably, qu'elles complètent naturellement. Elles contiennent les ouvrages suivans : De la situation politique de la Pologne, en 1776; le banquet des politiques, etc.; du commerce des grains; de la superstition; notre gloire ou nos revers; de la paix d'Allemagne; de la mort de l'impératrice-reine, l'Oracle d'Apollon; du développement, des progrès et des bornes de la raison; du cours et de la marche des passions; du beau; des talens; du compte rendu par M. Necker; de la retraite de M. Necker.

On trouve chez le même libraire l'édition complète de Mably, exécutée sous les yeux du citoyen Arnoux, exécuteur testamentaire de Mably, 15 vol. in-8°. Prix 45 liv. pour Paris, et 60 liv. francs de port.

A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noel, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, n^o 40.

NOEL C. H., rédacteur.